



Note de département

JUR | N° 2018-10

Décision du 17 décembre 2018

**Décision N° JUR 2018-10 du 17 décembre 2018
portant délégation de signature du directeur du département juridique [JUR]
au responsable de l'unité spécialisée affaires sociales [US3] du département JUR**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2004 (Note Générale n°5578) au directeur du département JUR par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Virginie ENGRAND, responsable de l'US3, à l'effet de signer, en son nom :

1 – Les actes survenants lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :

- les Cours d'Appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour de Cassation.

où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2 – Les transactions inférieures ou égales à 80 000 euros ;



3 – les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues ;

4 – L'ordonnancement de tous mandats et factures ;

5 – La correspondance entrant dans les attributions de son unité ;

6 – Régir, gérer et administrer toutes les créances que possède ou pourra posséder la Régie sur ses agents du fait de prêts à eux consentis ou à leur consentir et pour leur permettre d'acquérir ou de faire édifier des maisons ou logements d'habitation ; en conséquence et notamment :

- arrêter tous comptes avec les débiteurs et tiers quelconques, en toucher et recevoir le montant, ainsi que tous montants de créances, obligations, prix de vente ; d'une façon générale, toutes sommes dues à ladite Régie du chef de ces prêts en principal, intérêts et accessoires et en donner quittance ;
- consentir tous transferts de créances, soit comme cédant, soit comme cessionnaire, toutes garanties hypothécaires et autres, toutes antériorités et subrogations, avec ou sans garantie, faire toutes déclarations et affirmations ;
- consentir tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout même sans constatation de paiement ;
- aux susdits effets, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tout mandataire et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie ENGRAND, responsable de l'US3, de donner délégation à :

- Mme Sandrine DAMON, déléguée de la responsable de l'US3 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note de département n° JUR 2017-05 en date du 20 mars 2017.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Guillaume RONDEAU
Directeur du département JUR